AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

# Délibération du Conseil Municipal

**D.2021.01.21- 05**

**ACTE : 4.1.9**

## Commune de L A U Z E R T E

L'an deux mille vingt et un et le 21 janvier à 19h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BAÏADA, BADOC, M. CAM, M GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME BASSO-GUICHARD
Excusé / Absent : M. MERIC
Secrétaire : M. ZULIAN

Date de la convocation : 14/01/2021
Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement trois agents communaux sont également pompiers volontaires. La signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation. Elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de la collectivité et de la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions nominatives proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE :** Monsieur Le Maire à signer les conventions nominatives relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- **CHARGE :** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE LAUZERTE 82 (Tarn-et-G...

François LE MOING

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

REÇU
Par Sarah , 09:38, 11/01/2021

# CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**(Dans le cadre de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996)**
**(le code de la Sécurité Intérieure)**

ETABLIE ENTRE

d'une part,

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE
Dénommé ci-après "**le SDIS**"

et d'autre part,

Dénomination sociale : **MAIRIE DE LAUZERTE**

Adresse de l'employeur : **5, rue de la Mairie 82 110 LAUZERTE**

dénommé ci-après "**l'employeur**"

**Il est convenu ce qui suit :**
La présente convention a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public signataire et la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Copie de la présente convention est communiquée au sapeur-pompier volontaire concerné.

## Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation de **Madame Sandra COUTELIER-CLERBOIS** par ailleurs sapeur-pompier volontaire au corps départemental de Tarn-et-Garonne (au centre d'incendie et de secours de **Lauzerte**). Pendant son temps de travail, il peut avoir droit à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont il dépend.

## Article 2 : Objectif de la convention.

L'employeur et le SDIS du Tarn-et-Garonne s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**Article 3 : Contrôle des absences du sapeur-pompier volontaire par l'employeur.**

Le sapeur-pompier volontaire a droit pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités et dans les conditions fixées par l'article L723-11 du code de la Sécurité Intérieure.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut-être effectué par l'employeur auprès du SDIS du Tarn-et-Garonne.

Les absences pour interventions seront régularisées au secrétariat de l'employeur dans les délais les plus brefs par le sapeur-pompier concerné.

Les absences pour formation devront faire l'objet d'une demande préalable au même secrétariat avec fourniture des justificatifs ou des conventions.

## La disponibilité opérationnelle

**Article 4 : Conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle du sapeur-pompier volontaire.**

Le sapeur-pompier volontaire :

❒ - Peut quitter son poste dès l'alerte pour intervention.

❒ - Bénéficie d'un retard à l'embauche s'il est engagé sur une opération, il doit dans ce cas prévenir ou faire prévenir son employeur dans les délais les plus brefs.

❒ - Peut bénéficier d'un départ avancé pour prendre une garde planifiée.

❒ - Fera l'objet d'une demande particulière seulement pour les renforts, les opérations importantes et/ou de longues durées, sous réserve de ne pas créer de dysfonctionnement auprès de l'entreprise.

**Article 5 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles.**

La durée des autorisations d'absence pour mission opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concerné. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur.

**Article 6 : Subrogation de l'employeur dans la perception des indemnités.**

L'employeur s'engage à maintenir la rémunération et les avantages y afférents.

❒ - L'employeur n'est pas subrogé.

❒ - L'employeur est subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires à taux plein durant la dite période dans la limite de celles-ci.

**Article 7 : Mécénat pour opération du sapeur-pompier volontaire (code général des impôts, article 238 bis du 3/01/2018)**

❒ L'employeur souhaite bénéficier du mécénat pour les actions opérationnelles

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021



**Article 8 : Procédure de présentation du stage.**

Chaque année, dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire présente à son employeur ses dates d'inscription au(x) stage(s), pour l'année suivante.

Le stage peut alors être inscrit sur le plan de formation de l'établissement dont il dépend au titre de la formation professionnelle continue.

Les formations suivies dans le cadre de l'activités de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail, des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique et du développement professionnel continu des professionnels de santé prévu par le code de la santé publique.

Le SDIS 82 est un organisme de formation enregistré sous le n°73.82.P0011.82. auprès du Préfet de la région.

**Article 9 : Conditions et modalités de la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.**

**1) Pour la formation initiale :**

- Durée 30 jours répartis sur 3 ans pris sur son temps de travail.

**2) Pour la formation continue :**

- Des jours d'absences pourront être accordés par an pris sur le temps de travail suivant la nécessité et l'obligation du sapeur-pompier volontaire. 5 jours ouvrés ou le CPF
- Les modalités d'absence sont celles prévues par l'article 3 de la présente convention.

**Article 10 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation.**

**La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur** s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concerné ou bien, le cas échéant, le nombre d'heures ou de jours ouvrés. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur dans le **document d'autorisation d'absence**.

**Article 11 : Subrogation de l'employeur dans la perception des indemnités.**

L'employeur s'engage à maintenir la rémunération et les avantages y afférents.

☐ - L'employeur n'est pas subrogé.

☐ - L'employeur est subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires au taux de 100 % dans la limite de celles-ci.

**Article 12 : Mécénat pour formation du sapeur-pompier volontaire (code général des impôts, article 238 bis du 3/01/2018)**

☐ L'employeur souhaite bénéficier du mécénat pour les actions de formation

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021



**Article 13 : Conditions générales de délivrance des autorisations d'absence.**

**L'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire est formalisée par un document intitulé « conditions de l'autorisation d'absence » signé par l'employeur sur la base du document établi par le Service départemental d'incendie et de secours.**

« L'autorisation d'absence ne peut être refusée au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de l'entreprise ou du service public s'y opposent ». « Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS du Tarn et Garonne » (article L723-12 du code de la Sécurité Intérieure).

**Article 14 :**

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un agent public en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

**Article 15 : Modalités d'actualisation de la convention.**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS du Tarn-et-Garonne.

**Article 16 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

**Article 17 : Modalités de rupture du contrat.**

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

**Article 18 : Assurances.**

Le sapeur-pompier volontaire est couvert par les assurances réglementaires du SDIS pendant les opérations, dès l'alerte, et jusqu'à son retour sur les lieux de travail ainsi que pendant les actions de formations et de stages.

PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**Article 19 bis : Assurances.**

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (opérations et activités de formation sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire est couvert dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 20 : Entrée en vigueur.**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature de l'employeur.

| | | |
|---|---|---|
| Pour l'employeur,<br>volontaire, | Pour le SDIS, | Le sapeur-pompier |
| Fait le<br>à | Fait le<br>à | Fait le<br>à<br>Grade<br>Nom<br>Prénom |
| (cachet et signature) | (cachet et signature) | (signature) |

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121-05-RE
Reçu le 22/01/2021

# CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

## ANNEXE N° 1

## CYCLE DE TRAVAIL HABITUEL

A faire remplir par l'employeur et à retourner au SDIS.

Je, soussigné(e), Mme, Melle,
M.....
En qualité de
.....
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
.....
Téléphone :
.....
Certifie que Mme, Melle, M.....employé(e) dans mon établissement suit le cycle de travail habituel suivant :

(Préciser les jours et horaires ainsi que les roulements).

Ex. : - Du lundi au vendredi 8 H – 12 H et 14 H – 18 H
- Travail posté avec horaires et jours de roulement
- Astreintes éventuelles pour les besoins de l'entreprise
- Toutes autres situations…

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour l'employeur

Fait à ..... le

.....

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à ..... le

.....

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**ANNEXE N° 2**

# AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE HORS CONVENTION

A faire remplir obligatoirement par l'employeur et à adresser au SDIS avant le départ du sapeur-pompier volontaire.

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.
……
En qualité de
……
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
……..
Téléphone :
……
Certifie que Mme, Melle, M. ……employé(e) dans mon établissement est autorisé à participer aux opérations de renfort dans le département de …….. selon ce qui suit :

DATES PREVISIBLES : du __ / __ / _____/ au __ / __ / ____/

MODALITES : il (elle) prendra :

|__|__| (1) jours d'autorisation d'absence avec maintien de la rémunération au bénéficiaire

|__|__| (1) jours de congés payés

|__|__| (1) jours de congés sans solde

|__|__| (1) jours de repos compensateur (ou récupération)

(1) Indiquer le nombre de jours correspondants à chaque situation.

Pour l'employeur

Fait à …… le

……

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à …… le

……

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121-AR
Reçu le 22/01/2021



## ANNEXE N° 3

## AUTORISATION D'ABSENCE POUR DES ACTIONS DE FORMATION

A faire remplir obligatoirement par l'employeur et à retourner au SDIS.

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.
……
En qualité de
……
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
……
Téléphone :
……
Certifie que Mme, Melle, M. ……employé(e) dans mon établissement est autorisé à participer aux actions de formations suivantes et acceptées par le SDIS :

……

……

……

……

DATES : du __ /__ / _____/ au __ / __ / ____/

MODALITES : il (elle) prendra :

|__|__| (1) jours d'autorisation d'absence avec maintien de la rémunération au bénéficiaire

|__|__| (1) jours de congés payés

|__|__| (1) jours de congés sans solde

|__|__| (1) jours de repos compensateur (ou récupération)

(1) Indiquer le nombre de jours correspondants à chaque situation.

Pour l'employeur

Fait à …… le

……

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à …… le

……

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

# CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

## ANNEXE N° 4

## DEMANDE DE SUBROGATION

**A remplir par l'employeur dans le cas du maintien de la rémunération** (1)

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M. : .....
En qualité de .....
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse : .....
Téléphone : .....

Certifie que Mme, Melle, M. .....employé(e) dans mon établissement bénéficiera du maintien de l'intégralité de sa rémunération et des avantages y afférents, durant son absence pour participer aux opérations de secours et de lutte contre l'incendie et aux actions de formation dans le cadre de la convention établie avec le SDIS.

Je demande par conséquent à être subrogé dans ses droits à percevoir des indemnités (2) pour cette période.

Fait à ..... le .....
Signature et cachet

**A remplir par le sapeur-pompier volontaire**

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M. :
.....
Sapeur-pompier volontaire au centre de secours de
.....
dans le cadre de la convention établie entre le SDIS et mon employeur, autorise ce dernier à percevoir les indemnités qui me sont dues lors de mes absences de mon lieu de travail pour des actions opérationnelles ou de formation.

Fait à ..... le.....
Signature (nom, prénom, grade)

(1) Joindre un R.I.B. de l'employeur

(2) Les indemnités perçues par l'employeur dans ce cadre ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale (art. 7 loi n° 93-370 du 3 mai 1996).

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

REÇU
Par Sarah , 09:38, 11/01/2021

# CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**(Dans le cadre de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996)**
**(le code de la Sécurité Intérieure)**

ETABLIE ENTRE

d'une part,

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE
Dénommé ci-après "**le SDIS**"

et d'autre part,

Dénomination sociale : **MAIRIE DE LAUZERTE**

Adresse de l'employeur : **5, rue de la Mairie 82 110 LAUZERTE**

dénommé ci-après "**l'employeur**"

**Il est convenu ce qui suit :**
La présente convention a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public signataire et la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Copie de la présente convention est communiquée au sapeur-pompier volontaire concerné.

## Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation de **Monsieur Jean-Jacques DURAND** par ailleurs sapeur-pompier volontaire au corps départemental de Tarn-et-Garonne (au centre d'incendie et de secours de **Lauzerte**). Pendant son temps de travail, il peut avoir droit à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont il dépend.

## Article 2 : Objectif de la convention.

L'employeur et le SDIS du Tarn-et-Garonne s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.

AR PREFECTURE
082-218200847-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 21/1/2021

**Article 3 : Contrôle des absences du sapeur-pompier volontaire par l'employeur.**

Le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités et dans les conditions fixées par l'article L723-11 du code de la Sécurité Intérieure.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut-être effectué par l'employeur auprès du SDIS du Tarn-et-Garonne.

Les absences pour interventions seront régularisées au secrétariat de l'employeur dans les délais les plus brefs par le sapeur-pompier concerné.

Les absences pour formation devront faire l'objet d'une demande préalable au même secrétariat avec fourniture des justificatifs ou des conventions.

## La disponibilité opérationnelle

**Article 4 : Conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle du sapeur-pompier volontaire.**

Le sapeur-pompier volontaire :

❒ - Peut quitter son poste dès l'alerte pour intervention.

❒ - Bénéficie d'un retard à l'embauche s'il est engagé sur une opération, il doit dans ce cas prévenir ou faire prévenir son employeur dans les délais les plus brefs.

❒ - Peut bénéficier d'un départ avancé pour prendre une garde planifiée.

❒ - Fera l'objet d'une demande particulière seulement pour les renforts, les opérations importantes et/ou de longues durées, sous réserve de ne pas créer de dysfonctionnement auprès de l'entreprise.

**Article 5 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles.**

La durée des autorisations d'absence pour mission opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concerné. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur.

**Article 6 : Subrogation de l'employeur dans la perception des indemnités.**

L'employeur s'engage à maintenir la rémunération et les avantages y afférents.

❒ - L'employeur n'est pas subrogé.

❒ - L'employeur est subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires à taux plein durant la dite période dans la limite de celles-ci.

**Article 7 : Mécénat pour opération du sapeur-pompier volontaire (code général des impôts, article 238 bis du 3/01/2018)**

❒ L'employeur souhaite bénéficier du mécénat pour les actions opérationnelles

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021



**Article 8 : Procédure de présentation du stage.**

Chaque année, dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire présente à son employeur ses dates d'inscription au(x) stage(s), pour l'année suivante.

Le stage peut alors être inscrit sur le plan de formation de l'établissement dont il dépend au titre de la formation professionnelle continue.

Les formations suivies dans le cadre de l'activités de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail, des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique et du développement professionnel continu des professionnels de santé prévu par le code de la santé publique.

Le SDIS 82 est un organisme de formation enregistré sous le n°73.82.P0011.82. auprès du Préfet de la région.

**Article 9 : Conditions et modalités de la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.**

**1) Pour la formation initiale :**

- Durée 30 jours répartis sur 3 ans pris sur son temps de travail.

**2) Pour la formation continue :**

- Des jours d'absences pourront être accordés par an pris sur le temps de travail suivant la nécessité et l'obligation du sapeur-pompier volontaire. 5 jours ouvrés ou le CPF
- Les modalités d'absence sont celles prévues par l'article 3 de la présente convention.

**Article 10 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation.**

**La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur** s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concerné ou bien, le cas échéant, le nombre d'heures ou de jours ouvrés. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur dans le **document d'autorisation d'absence**.

**Article 11 : Subrogation de l'employeur dans la perception des indemnités.**

L'employeur s'engage à maintenir la rémunération et les avantages y afférents.

☐ - L'employeur n'est pas subrogé.

☐ - L'employeur est subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires au taux de 100 % dans la limite de celles-ci.

**Article 12 : Mécénat pour formation du sapeur-pompier volontaire (code général des impôts, article 238 bis du 3/01/2018)**

☐ L'employeur souhaite bénéficier du mécénat pour les actions de formation

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021



**Article 13 : Conditions générales de délivrance des autorisations d'absence.**

**L'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire est formalisée par un document intitulé « conditions de l'autorisation d'absence » signé par l'employeur sur la base du document établi par le Service départemental d'incendie et de secours.**

« L'autorisation d'absence ne peut être refusée au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de l'entreprise ou du service public s'y opposent ». « Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS du Tarn et Garonne » (article L723-12 du code de la Sécurité Intérieure).

**Article 14 :**

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un agent public en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

**Article 15 : Modalités d'actualisation de la convention.**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS du Tarn-et-Garonne.

**Article 16 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

**Article 17 : Modalités de rupture du contrat.**

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

**Article 18 : Assurances.**

Le sapeur-pompier volontaire est couvert par les assurances réglementaires du SDIS pendant les opérations, dès l'alerte, et jusqu'à son retour sur les lieux de travail ainsi que pendant les actions de formations et de stages.

AR PREFECTURE
082-218[illegible]-DE
Reçu le 22/01/2021

**Article 19 bis : Assurances.**

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (opérations et activités de formation sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire est couvert dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 20 : Entrée en vigueur.**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature de l'employeur.

| | | |
|---|---|---|
| Pour l'employeur,<br>volontaire, | Pour le SDIS, | Le sapeur-pompier |
| Fait le<br>à | Fait le<br>à | Fait le<br>à<br>Grade<br>Nom<br>Prénom |
| (cachet et signature) | (cachet et signature) | (signature) |

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**ANNEXE N° 1**

# CYCLE DE TRAVAIL HABITUEL

A faire remplir par l'employeur et à retourner au SDIS.

Je, soussigné(e), Mme, Melle,
M.....
En qualité de
.....
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
.....
Téléphone :
.....
Certifie que Mme, Melle, M.....employé(e) dans mon établissement suit le cycle de travail habituel suivant :

(Préciser les jours et horaires ainsi que les roulements).

Ex. : - Du lundi au vendredi 8 H – 12 H et 14 H – 18 H
- Travail posté avec horaires et jours de roulement
- Astreintes éventuelles pour les besoins de l'entreprise
- Toutes autres situations…

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour l'employeur

Fait à ..... le

.....

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à ..... le

.....

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**ANNEXE N° 2**

# AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE HORS CONVENTION

A faire remplir obligatoirement par l'employeur et à adresser au SDIS avant le départ du sapeur-pompier volontaire.

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.
……
En qualité de
……
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
……..
Téléphone :
……
Certifie que Mme, Melle, M. ……employé(e) dans mon établissement est autorisé à participer aux opérations de renfort dans le département de …….. selon ce qui suit :

DATES PREVISIBLES : du __ / __ / _____/ au __ / __ / ____/

MODALITES : il (elle) prendra :

rémunération au

|__|__| (1) jours d'autorisation d'absence avec maintien de la bénéficiaire

|__|__| (1) jours de congés payés

|__|__| (1) jours de congés sans solde

|__|__| (1) jours de repos compensateur (ou récupération)

(1) Indiquer le nombre de jours correspondants à chaque situation.

Pour l'employeur

Fait à …… le

……

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à …… le

……

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D2021012105-DE
Reçu le 22/01/2021



## ANNEXE N° 3

## AUTORISATION D'ABSENCE POUR DES ACTIONS DE FORMATION

A faire remplir obligatoirement par l'employeur et à retourner au SDIS.

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.
……
En qualité de
……
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
……
Téléphone :
……
Certifie que Mme, Melle, M. ……employé(e) dans mon établissement est autorisé à participer aux actions de formations suivantes et acceptées par le SDIS :

……

……

……

……

DATES : du __ /__ / _____/ au __ / __ / ____/

MODALITES : il (elle) prendra :

rémunération au bénéficiaire

|__|__| (1) jours d'autorisation d'absence avec maintien de la

|__|__| (1) jours de congés payés

|__|__| (1) jours de congés sans solde

|__|__| (1) jours de repos compensateur (ou récupération)

(1) Indiquer le nombre de jours correspondants à chaque situation.

Pour l'employeur

Fait à …… le

……

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à …… le

……

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021



## ANNEXE N° 4

# DEMANDE DE SUBROGATION

**A remplir par l'employeur dans le cas du maintien de la rémunération** (1)

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M. : .....
En qualité de .....
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse : .....
Téléphone : .....

Certifie que Mme, Melle, M. .....employé(e) dans mon établissement bénéficiera du maintien de l'intégralité de sa rémunération et des avantages y afférents, durant son absence pour participer aux opérations de secours et de lutte contre l'incendie et aux actions de formation dans le cadre de la convention établie avec le SDIS.

Je demande par conséquent à être subrogé dans ses droits à percevoir des indemnités (2) pour cette période.

Fait à ..... le .....
Signature et cachet

**A remplir par le sapeur-pompier volontaire**

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M. :
.....
Sapeur-pompier volontaire au centre de secours de
.....
dans le cadre de la convention établie entre le SDIS et mon employeur, autorise ce dernier à percevoir les indemnités qui me sont dues lors de mes absences de mon lieu de travail pour des actions opérationnelles ou de formation.

Fait à ..... le.....
Signature (nom, prénom, grade)

(1) Joindre un R.I.B. de l'employeur

(2) Les indemnités perçues par l'employeur dans ce cadre ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale (art. 7 loi n° 93-370 du 3 mai 1996).

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

Le Maire
François LE MOING

REÇU
Par Sarah , 09:38, 11/01/2021

# CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**(Dans le cadre de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996)**
**(le code de la Sécurité Intérieure)**

ETABLIE ENTRE

d'une part,

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE
Dénommé ci-après "**le SDIS**"

et d'autre part,

Dénomination sociale : **MAIRIE DE LAUZERTE**

Adresse de l'employeur : **5, rue de la Mairie 82 110 LAUZERTE**

dénommé ci-après "**l'employeur**"

**Il est convenu ce qui suit :**
La présente convention a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public signataire et la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Copie de la présente convention est communiquée au sapeur-pompier volontaire concerné.

## Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation de **Monsieur Sébastien FALIERE** par ailleurs sapeur-pompier volontaire au corps départemental de Tarn-et-Garonne (au centre d'incendie et de secours de **Lauzerte**). Pendant son temps de travail, il peut avoir droit à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont il dépend.

## Article 2 : Objectif de la convention.

L'employeur et le SDIS du Tarn-et-Garonne s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.

AR PREFECTURE
082-21[illegible]
Reçu le 22/01/2021

**Article 3 : Contrôle des absences du sapeur-pompier volontaire par l'employeur.**

Le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités et dans les conditions fixées par l'article L723-11 du code de la Sécurité Intérieure.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut-être effectué par l'employeur auprès du SDIS du Tarn-et-Garonne.

Les absences pour interventions seront régularisées au secrétariat de l'employeur dans les délais les plus brefs par le sapeur-pompier concerné.

Les absences pour formation devront faire l'objet d'une demande préalable au même secrétariat avec fourniture des justificatifs ou des conventions.

## La disponibilité opérationnelle

**Article 4 : Conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle du sapeur-pompier volontaire.**

Le sapeur-pompier volontaire :

❒ - Peut quitter son poste dès l'alerte pour intervention.

❒ - Bénéficie d'un retard à l'embauche s'il est engagé sur une opération, il doit dans ce cas prévenir ou faire prévenir son employeur dans les délais les plus brefs.

❒ - Peut bénéficier d'un départ avancé pour prendre une garde planifiée.

❒ - Fera l'objet d'une demande particulière seulement pour les renforts, les opérations importantes et/ou de longues durées, sous réserve de ne pas créer de dysfonctionnement auprès de l'entreprise.

**Article 5 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles.**

La durée des autorisations d'absence pour mission opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concerné. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur.

**Article 6 : Subrogation de l'employeur dans la perception des indemnités.**

L'employeur s'engage à maintenir la rémunération et les avantages y afférents.

❒ - L'employeur n'est pas subrogé.

❒ - L'employeur est subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires à taux plein durant la dite période dans la limite de celles-ci.

**Article 7 : Mécénat pour opération du sapeur-pompier volontaire (code général des impôts, article 238 bis du 3/01/2018)**

❒ L'employeur souhaite bénéficier du mécénat pour les actions opérationnelles

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021



**Article 8 : Procédure de présentation du stage.**

Chaque année, dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire présente à son employeur ses dates d'inscription au(x) stage(s), pour l'année suivante.

Le stage peut alors être inscrit sur le plan de formation de l'établissement dont il dépend au titre de la formation professionnelle continue.

Les formations suivies dans le cadre de l'activités de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail, des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique et du développement professionnel continu des professionnels de santé prévu par le code de la santé publique.

Le SDIS 82 est un organisme de formation enregistré sous le n°73.82.P0011.82. auprès du Préfet de la région.

**Article 9 : Conditions et modalités de la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.**

**1) Pour la formation initiale :**

- Durée 30 jours répartis sur 3 ans pris sur son temps de travail.

**2) Pour la formation continue :**

- Des jours d'absences pourront être accordés par an pris sur le temps de travail suivant la nécessité et l'obligation du sapeur-pompier volontaire. 5 jours ouvrés ou le CPF
- Les modalités d'absence sont celles prévues par l'article 3 de la présente convention.

**Article 10 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation.**

**La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur** s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concerné ou bien, le cas échéant, le nombre d'heures ou de jours ouvrés. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur dans le **document d'autorisation d'absence**.

**Article 11 : Subrogation de l'employeur dans la perception des indemnités.**

L'employeur s'engage à maintenir la rémunération et les avantages y afférents.

☐ - L'employeur n'est pas subrogé.

☐ - L'employeur est subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires au taux de 100 % dans la limite de celles-ci.

**Article 12 : Mécénat pour formation du sapeur-pompier volontaire (code général des impôts, article 238 bis du 3/01/2018)**

☐ L'employeur souhaite bénéficier du mécénat pour les actions de formation

AR PREFECTURE
082-218200947-202 Dispositions diverses
Reçu le 22/01/2021

**Article 13 : Conditions générales de délivrance des autorisations d'absence.**

**L'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire est formalisée par un document intitulé « conditions de l'autorisation d'absence » signé par l'employeur sur la base du document établi par le Service départemental d'incendie et de secours.**

« L'autorisation d'absence ne peut être refusée au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de l'entreprise ou du service public s'y opposent ». « Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS du Tarn et Garonne » (article L723-12 du code de la Sécurité Intérieure).

**Article 14 :**

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un agent public en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

**Article 15 : Modalités d'actualisation de la convention.**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS du Tarn-et-Garonne.

**Article 16 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

**Article 17 : Modalités de rupture du contrat.**

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

**Article 18 : Assurances.**

Le sapeur-pompier volontaire est couvert par les assurances réglementaires du SDIS pendant les opérations, dès l'alerte, et jusqu'à son retour sur les lieux de travail ainsi que pendant les actions de formations et de stages.

AR PREFECTURE
082-21[illegible]-DE
Reçu le 22/01/2021

**Article 19 bis : Assurances.**

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (opérations et activités de formation sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire est couvert dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 20 : Entrée en vigueur.**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature de l'employeur.

| | | |
|---|---|---|
| Pour l'employeur,<br>volontaire, | Pour le SDIS, | Le sapeur-pompier |
| Fait le<br>à | Fait le<br>à | Fait le<br>à<br>Grade<br>Nom<br>Prénom |
| (cachet et signature) | (cachet et signature) | (signature) |

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**ANNEXE N° 1**

# CYCLE DE TRAVAIL HABITUEL

A faire remplir par l'employeur et à retourner au SDIS.

Je, soussigné(e), Mme, Melle,
M.....
En qualité de
.....
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
.....
Téléphone :
.....
Certifie que Mme, Melle, M.....employé(e) dans mon établissement suit le cycle de travail habituel suivant :

(Préciser les jours et horaires ainsi que les roulements).

Ex. : - Du lundi au vendredi 8 H – 12 H et 14 H – 18 H
- Travail posté avec horaires et jours de roulement
- Astreintes éventuelles pour les besoins de l'entreprise
- Toutes autres situations…

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour l'employeur

Fait à ..... le

.....

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à ..... le

.....

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**ANNEXE N° 2**

# AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE HORS CONVENTION

A faire remplir obligatoirement par l'employeur et à adresser au SDIS avant le départ du sapeur-pompier volontaire.

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.
……
En qualité de
……
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
……..
Téléphone :
……
Certifie que Mme, Melle, M. ……employé(e) dans mon établissement est autorisé à participer aux opérations de renfort dans le département de …….. selon ce qui suit :

DATES PREVISIBLES : du __/__/_____/ au __/__/____/

MODALITES : il (elle) prendra :

|__|__| (1) jours d'autorisation d'absence avec maintien de la rémunération au bénéficiaire

|__|__| (1) jours de congés payés

|__|__| (1) jours de congés sans solde

|__|__| (1) jours de repos compensateur (ou récupération)

(1) Indiquer le nombre de jours correspondants à chaque situation.

Pour l'employeur

Fait à …… le

……

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à …… le

……

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D2021_0121_05-DE
Reçu le 22/01/2021



## ANNEXE N° 3

## AUTORISATION D'ABSENCE POUR DES ACTIONS DE FORMATION

A faire remplir obligatoirement par l'employeur et à retourner au SDIS.

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.
……
En qualité de
……
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse :
……
Téléphone :
……
Certifie que Mme, Melle, M. ……employé(e) dans mon établissement est autorisé à participer aux actions de formations suivantes et acceptées par le SDIS :

……

……

……

……

DATES : du __/__/_____/ au __/__/____/

MODALITES : il (elle) prendra :

|__|__| (1) jours d'autorisation d'absence avec maintien de la rémunération au bénéficiaire

|__|__| (1) jours de congés payés

|__|__| (1) jours de congés sans solde

|__|__| (1) jours de repos compensateur (ou récupération)

(1) Indiquer le nombre de jours correspondants à chaque situation.

Pour l'employeur

Fait à …… le

……

Signature et cachet,

Pour le sapeur-pompier volontaire

Fait à …… le

……

Signature (nom, prénom, grade)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210121-D20210121_05-DE
Reçu le 22/01/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**ANNEXE N° 4**

# DEMANDE DE SUBROGATION

**A remplir par l'employeur dans le cas du maintien de la rémunération** (1)

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M. : .....
En qualité de .....
Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :
Nom, adresse : .....
Téléphone : .....

Certifie que Mme, Melle, M. .....employé(e) dans mon établissement bénéficiera du maintien de l'intégralité de sa rémunération et des avantages y afférents, durant son absence pour participer aux opérations de secours et de lutte contre l'incendie et aux actions de formation dans le cadre de la convention établie avec le SDIS.

Je demande par conséquent à être subrogé dans ses droits à percevoir des indemnités (2) pour cette période.

Fait à ..... le .....
Signature et cachet

**A remplir par le sapeur-pompier volontaire**

Je, soussigné(e), Mme, Melle, M. :
.....
Sapeur-pompier volontaire au centre de secours de
.....
dans le cadre de la convention établie entre le SDIS et mon employeur, autorise ce dernier à percevoir les indemnités qui me sont dues lors de mes absences de mon lieu de travail pour des actions opérationnelles ou de formation.

Fait à ..... le.....
Signature (nom, prénom, grade)

(1) Joindre un R.I.B. de l'employeur

(2) Les indemnités perçues par l'employeur dans ce cadre ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale (art. 7 loi n° 93-370 du 3 mai 1996).